ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 230

présenté par M. Fasquelle, M. Lenoir, M. Flajolet, Mme Pons, M. Proriol, M. Lasbordes, M. Paternotte, Mme Vasseur, M. Bignon et M. Decool

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'État, pour développer les énergies renouvelables, décide de simplifier les procédures administratives qui s'appliquent aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier les règles administratives pour faire en sorte que les projets (notamment les projets domestiques) aient des délais de procédure raisonnables et attractifs (par exemple, aujourd'hui un projet domestique d'installation de panneaux solaires photovoltaïque nécessite en moyenne l'édition de cinq dossiers différents relatifs à la demande de raccordement, à l'autorisation d'exploiter, ...auprès de différents organismes – DGEC, ERDF, ... - pour un délai moyen de huit mois).

Autre exemple, en matière de chaleur renouvelable, le classement des réseaux alimentés majoritairement par une source d'énergie renouvelable (biomasse, géothermie) est une procédure complexe et longue qui pourrait être simplifiée.